

—MM. Doran et Chaussé font rapport que la valeur de la partie du mur mitoyen appartenant à M. Thos. Lamb et qui a servi dans les réparations exécutées au poste No 4, du square Chaboillez, est de \$23.00.

Il est ordonné d'acquitter cette réclamation.

—La M. L. H. & P. Co. informe la Commission que le contrat de l'éclairage du poste No 17 expirera le 7 juin prochain. Renvoyé au surintendant de l'éclairage avec prière de s'informer des meilleures conditions auxquelles ladite compagnie pourra fournir l'éclairage aux postes de pompiers et aux autres édifices qui sont contrôlés par la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

—L'ex-pompier L.-A. Lévesque, mis hors des cadres par le chef à cause de son grand âge, demande à être réinstallé dans la brigade.

Cette requête n'est pas prise en considération.

—M.M. Blouin, Desforges & Latourelle demandent la permission de construire une couverture temporaire rue Mentana.

Accordée, à la condition que les requérants se conforment aux indications de l'inspecteur des édifices.

—Soumis le rapport suivant de l'inspecteur des édifices, concernant le ramonage des cheminées.

A M. le président et aux membres de la Commission des Incendies et de l'Eclairage,

Messieurs,

Conformément à la section 114 du règlement No 260, j'ai l'honneur de faire rapport que des permis pour le ramonage de cheminées ont été accordés à MM. Courcelles Paquette, Marsh et Henry, tant pour eux-mêmes que pour un homme chacun (chaque permis étant de \$5, forme un revenu total de \$40), et comme ces ramoneurs se trouvent sous le contrôle et la direction exclusifs de votre Commission, je suggère humblement que les districts suivants soient assignés à chacun des licenciés :

No 1.—A M. R. Courcelles: Cette partie de la Ville comprise dans le district suivant: Fleuve Saint-Laurent, les rues Est et Nord de la Ville, les rues Amherst, Christophe Colomb, Parc LaFontaine, Amherst, Notre-Dame et Wolfe jusqu'au Fleuve Saint-Laurent.

No 2.—A M. Lambert Paquette: Cette partie de la Ville comprise dans le district suivant: Le fleuve, les rues Wolfe, Notre-Dame, Amherst, Parc LaFontaine Christophe-Colomb, Amherst, les limites Nord de la Ville, avenue Park, les rues Bleury et Saint-Pierre jusqu'au fleuve.

No 3.—A M. Alf. Marsh, cette partie de la Ville comprise dans le district suivant: rue Notre-Dame, de la rue Saint-Pierre aux limites Ouest de la Ville, les limites Nord de la Ville, l'avenue Park, les rues Bleury et Saint-Pierre à la rue Notre-Dame.

No 4.—A M. Thomas Henry, cette partie de la Ville comprise dans le district suivant: Le fleuve Saint-Laurent, les rues Saint-Pierre et Notre-Dame jusqu'aux limites Ouest de la Ville et les limites Ouest et Sud-Ouest de la Ville.

Je désire aussi recommander que les cheminées soient ramonées deux fois par année, et que les ramoneurs fournissent, sur des formules préparées par l'inspecteur des édifices, des rapports détaillés hebdomadaires de l'ouvrage accompli.

Respectueusement soumis,

ALCIDE CHAUSSE,
Inspecteur des Édifices.

Réolu: Que ce rapport soit reçu et adopté.
—L'inspecteur des édifices soumet son rapport annuel, et la Commission ordonne son impression.

—La sous-commission chargée de voir à la réparation du tout de la station No 14 rapporte qu'elle a fait faire l'ouvrage nécessaire.

Approuvé.
A adjugée à M. L.-J.-A. Surveyer l'entreprise de peindre à la peinture d'aluminium les avertisseurs, à raison de 45 cents l'un.

—Le chef rapporte qu'à l'incendie qui s'est récemment déclaré à la maison Waldron et Drouin, son cheval, cependant bien gardé, a eu peur et a pris le mors aux dents. La bête s'est grièvement blessée et la voiture a été tellement avariee qu'on ne doit plus espérer la réparer.

Après discussion de ce cas, la Commission
Résout: De prendre à même le fonds des dépenses casuelles, un montant de \$200 et de le remettre au chef en dédommagement des dommages qu'il a subis.

Les requisições suivantes pour crédits supplémentaires sont alors soumises et approuvées:

Département des Incendies	\$165,729
Département du service des Alarmes	43,650
Département d'Incendies	200
Département des Edifices	

Adjourned.

L.-A. D'AMOUR, Secrétaire.

—Messrs. Doran and Chaussé report that the value of portion of mitoyen wall, belonging to Thos. Lamb used when altering No. 4 station, Chaboillez square, was \$23.00.

Ordered to be paid.

The M. L. H. & P. Co. informs the Committee that the contract for lighting No. 17 station will expire on the 7th of June next.

Referred to Light Superintendent who will enquire as to best rates the Company will make to light the Fire Stations and other buildings under the control of this Committee.

—Letter from ex-fireman L. A. Levesque, discharged by the Chief on account of his being over age, asking to be reinstated.

Not entertained

—Petition from Blouin, Desforges and Latourelle for permission to erect a temporary shelter on Mentana street.

Granted, provided they conform to Building Inspector's instructions.

Submitted and read the following report from the Building Inspector re Chimney Sweeping:

MONTRÉAL, May 11th, 1904.

To the Chairman and Members
of the Fire and Light Committee,
Gentlemen:—

According to Section 114 of By-Law No. 260 I beg to report that licenses for chimney sweeping have been taken by Messrs. Courcelles, Paquette, Marsh and Henry, for themselves and a man each (each license being \$5.00 each the total revenue is \$40.00) and as these sweepers are under the entire control and direction of your Committee, I would humbly suggest that the following districts be assigned to each of the licensees.

No 1. To Mr. R. Courcelles :—That part of the City comprised in the following district :—St. Lawrence river, eastern and northern city limits, Amherst, Christophe Colomb, Park LaFontaine, Amherst, Notre Dame and Wolfe to the river St. Lawrence.

No 2. To Mr. Lambert Paquette :—That part of the city comprised in the following district :—The river, Wolfe, Notre Dame, Amherst, Park LaFontaine, Christophe Colomb, Amherst streets, the northern limits of the city, Park Ave. Bleury, St. Peter streets to the river.

No. 3. To Mr. Alf. Marsh, that part of the city comprised in the following a strict :—Notre Dame street from St. Peter street to the western city limits, the northern city limits, Park Ave. Bleury and St. Peter streets to Notre Dame street.

No. 4. To Mr. Thos. Henry that part of the city comprised in the following district :—The river St. Lawrence, St. Peter and Notre Dame streets to the western city limits, the western and south western city limits.

It would also recommend that the chimneys be swept twice a year and that the sweeps be obliged to furnish weekly detailed reports of the work they have done, on forms prepared by the Inspector of Buildings.

Respectfully submitted,

ALCIDE CHAUSSE,
Inspector of Buildings.

Resolved: That it be received and adopted.

—The Building Inspector then presented his annual report which was ordered to be printed.

—The sub-committee having to look after the roofing of No. 14 station, reported that they had given out the work.

Action approved

—Mr. L. J. A. Surveyer was granted the contract for painting the fire alarm boxes in aluminum paint at 45 cents each.

—The Chief reported that at the recent Waldron-Drouin fire, his horse, although well secured, ran away scared by falling embers and noise. The horse was seriously injured and vehicle damaged to such an extent that it cannot profitably be repaired.

After discussing the circumstances of the case, the Committee unanimously

Resolved: That a sum of \$200 be taken out of the appropriation for contingencies be voted to the Chief to indemnify him of his loss.

The following requisitions for supplementary appropriations were then submitted and approved of:

Fire Department	\$165,729
Fire Alarm Department	43,650
Building Department	200

Adjourned.

L. A. D'AMOUR,
Secretary.